COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

20 septembre 2024 20 septembre 2024 Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents 13 11

1 883.40 € HT

Nombre de votants

11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents: MMES BIDEL Martine, AUDOUARD Patricia, DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, MM. CHAUVOT Daniel, DEZOBRY Hervé, BURONFOSSE Christian, MMES DEPRAETER Céline, CLICHY Cathy, ROBIN Patricia, SORIA Agnès

Absents: MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme SORIA Agnès

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 diffusé à l'ensemble des Conseillers

*_*_*_*_*_*

N° 34/2024 – Demande du fonds scolaire pour travaux de rénovation du groupe scolaire la Clé des Champs auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux scolaires.

En effet, afin de maintenir les locaux scolaires dans un bon état, il est nécessaire de prévoir les travaux suivants :

- > Pose d'un carrelage mural dans les sanitaires de la maternelle à l'endroit du sèche mains
- > Mise en place de protections sur la partie inférieure des portes des sanitaires
- > Travaux de peinture de la classe de grande section
- Mise en place de stores filtrants, afin de réduire le rayonnement solaire pour un enfant photosensible
- Rénovation de l'ensemble de l'éclairage des deux classes de primaire. Remplacement du système néon, par un système led.

Le montant des travaux s'élève à 8 039.54 €. HT, soit :

Travaux peinture classe grande section

Travaux carrelage sanitaires maternelle et plaque inox soubassement	1 320.00 € HT

➤ Mise en place revêtement mur toilettes maternelle 754.80 € HT

Pause de stores filtrants
793.95 € HT

Changement de l'actuel système d'éclairage par néons, en système led, 3 287.39 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité.

Sollicite l'attribution du fonds scolaire pour le groupe scolaire dans le cadre de l'opération et charge le Maire de déposer un dossier auprès de cette instance.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 35/2024 - Création d'un emploi permanent d'Animateur Principal 1ère classe à temps complet - Catégorie B

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Animateur Principal 1ère classe à temps complet, pour assurer la direction du service périscolaire avec la gestion administrative, la gestion des plannings du personnel, les activités du service « Club ados », les relations avec les enseignants et assister la secrétaire de mairie dans la gestion des services ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'Animateur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade d'Animateur Territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2025 :

Emploi(s): Responsable du service animation et service périscolaire

Cadre d'emplois : Animateur Territoriaux

Grade: Animateur principal de 1ère classe: - ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité:

- De créer un emploi permanent d'Animateur Principal de 1^{ère} classe sur le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour la direction du service périscolaire avec la gestion administrative, la gestion des plannings du personnel, les activités du service « Club ados », les relations avec les enseignants et assister la secrétaire de mairie dans la gestion des services, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024

N° 36/2024 – Création d'un poste permanent d'Agent d'animation à temps non complet à raison de 12.60/35ème soit 12h36 mn hebdomadaire – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation d'animation à temps non complet à raison de 12.60/35 en soit 12h26 mn hebdomadaire, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire suite à une augmentation des effectifs. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de créer à compter du 1^{er} novembre 2024, l'emploi d'Adjoint d'animation temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint d'animation. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2024 :

Emploi(s): Adjoint d'animation TNC

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux

Grade: Adjoint d'animation : - ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité:

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation sur le grade d'Adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à raison de 12.60/35 en soit 12h26 mn hebdomadaire relevant de la catégorie C, pour assurer les fonctions d'accueil et de surveillance du service restauration et accueil périscolaire à compter du 01/11/2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 37/2024 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation temps complet - Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation temps complet – Catégorie C, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire, suite à une augmentation des effectifs, ainsi que la gestion de la bibliothèque et le renforcement sur service « Club ados ».

Madame le Maire propose à l'assemblée, de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi d'Adjoint d'animation temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint d'animation. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2025 :

Emploi(s): Adjoint d'animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux

Grade: Adjoint d'animation : - ancien effectif: 1

- nouvel effectif: 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité:

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire, suite à une augmentation des effectifs, ainsi que la gestion de la bibliothèque et le renforcement sur service « Club ados ».
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°38/2024 Adhésion au groupement de commandes reliure des actes administratifs et d'état

Rapporteur: Madame le Maire

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment

chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- > **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- > Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- > Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner DIA:

1) Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n°16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sis ruelle du cimetière C 426
- Propriété sis 18 chemin de l'avenir W 141-150-161
- 2) Point sur la construction de la salle polyvalente :

Suite au retard pris dans le chantier de construction, la salle devrait être terminée fin octobre.

- 3) Madame le maire informe que la réfection de l'enrobé du RD 316 est terminé, les travaux de peinture routière se feront semaines 40-41. Ainsi, que le marquage en sortie de village côté Avenue des Platanes.
- 4) Madame le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :
 - 4/10 à partir de 18 h place de la mairie « Octobre Rose »,
 - 6/10 salle des fête, pièce de théâtre « Les Amazones » avec le soutien de l'association As de Cœur,
- 10/10 matin décoration des espaces verts par les enfants des écoles place de la mairie dans le cadre « d'octobre Rose »,
 - 11/11 Cérémonies du 11 novembre,
 - 06/12 Remise des récompenses aux jeunes diplômés,
 - 04/12 Repas des aînés (sur invitation),
 - 13/12 en soirée Place Robert Desachy, marché de Noël,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h00.

Fait et délibéré le 26/09/2024

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Martine BIDEL

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous- préfecture de Sarcelles